
Modification du contrat régissant le DDP n°8645 de Bernex entre la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (FCBL) et l'Etat de Genève

- Vu l'augmentation de la rente foncière du Droit de superficie DDP n°8645 existant entre la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (FCBL) et l'Etat de Genève, notifiée par un courrier du Département du territoire du 15 juillet 2024,
- Vu la décision du Conseil de Fondation de la FCBL du 6 mai 2024,
- Vu le projet d'acte notarié établi par M^e Claude Terrier, notaire à Genève, le 14 novembre 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 14 novembre 2024,
- Conformément à l'article 7 des Statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le Logement (FCBL),
- Conformément à l'article 30 de la loi sur l'administrations des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 20 oui (unanimité des membres présents)
(vote à la majorité qualifiée – art. 20 LAC)

1. D'approuver la modification du DDP n° 8645 de la FCBL au profit de l'Etat de Genève, sur la parcelle N° 8654 de la commune de Bernex, sise chemin de Carabot 37 C, D, E, selon le projet d'acte notarié établi le 14 novembre 2024 par Me Terrier, notaire à Genève, avec la modification in extenso des articles 6 et 7, alinéa 1 exclusivement, selon la teneur de l'acte joint à la présente délibération.

-